

Quelle autorisation ? Quels travaux ?

**PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES,
FENÊTRES DE TOIT : DP**

EXTENSION, VÉRANDA, TERRASSE COUVERTE

S ≤ 5 m² : aucune formalité
 5 m² ≤ S ≤ 20 m² : DP
 S > 20 m² : PC
En zone U du PLU :
 S ≤ 40 m² : DP
 S > 40 m² : PC

REMPACEMENT DE LA TOITURE :

- à l'identique : aucune formalité
 - différente : DP

GARAGE ACCOLÉ À L'HABITATION :

- sans porte de communication entre les 2 bâtis (= nouvelle construction) :
 S ≤ 20 m² : DP
 S > 20 m² : PC
 - avec porte de communication entre les 2 bâtis (= extension) :
en zone U du PLU : S ≤ 40 m² : DP
 S > 40 m² : PC

**ABRI DE JARDIN, CABANE,
GARAGE INDÉPENDANT,
AUTRE ANNEXE :**

S ou ES ≤ 5 m² : aucune formalité
 5 m² ≤ S ≤ 20 m² : DP
 S ou ES > 20 m² : PC

En périmètre MH, S ou ES :
 S ≤ 20 m² : DP

**CRÉATION OU REMPLACEMENT
DE MENUISERIES D'UNE
FENÊTRE, D'UNE PORTE, D'UNE
PORTE-FENÊTRE :**

DP
 (à l'identique : aucune formalité)

Légende

- DP : Déclaration Préalable
- PC : Permis de Construire
- ES : Emprise au Sol
- Périmètre MH : Périmètre protégé des Monuments Historiques.
- S : Surface du projet



PISCINE :

≤ 10 m², non couverte restant moins de 3 mois : aucune formalité.
 ≤ 100 m², non couverte ou dont la couverture fait :
 - moins de 1,80 m de haut : DP
 - plus de 1,80 m de haut quelle que soit la superficie : PC

**ANNEXE OUVERTE
ACCOLÉ À UN BÂTI :**

ES ≤ 20 m² : DP
 ES > 20 m² : PC

RAVALEMENT DE FAÇADE, POSE DE BARDAGE : DP

MUR DE CLÔTURE, PORTAIL :

DP
 En périmètre MH : DP

TERRASSE NON COUVERTE :

- de plain pied : aucune formalité
 - Surélevée et ES ≤ 20 m² (ou 40 m² en zone U) : DP
 - Surélevée et ES > 20 m² (ou 40 m² en zone U) : PC